



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023-448
DU 01 JUIN 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION BOULEVARD DU PONT D'AVESNIÈRES ET BOULEVARD DES TISSERANDS – RD 57 – (TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Vu l'avis du préfet en date du 1^{er} juin 2023,

Vu l'avis du Département en date du 31 mai 2023,

Considérant que l'exécution de travaux d'entretien des espaces verts boulevard du Pont d'Avesnières et boulevard des Tisserands (RD57) nécessite la réglementation de la circulation sur lesdites voies,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du LUNDI 5 JUIN 2023 au JEUDI 08 JUIN 2023, de 9h00 à 16h00, la circulation des véhicules est neutralisée sur la voie rapide et déviée sur la voie lente dans les deux sens de circulation

- boulevard du Pont d'Avesnières (entre la place d'Avesnières et la rue du Bois de l'Huisserie),
- boulevard des Tisserands (entre le boulevard Francis Le Basser et Pont d'Avesnières),
- boulevard Trappistines (entre la rue de Picardie et la rue du Bas des Bois).

Article 2

Les panneaux réglementaires de signalisation, sont mis en place par le service espaces verts chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 3

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage sont conformes au manuel du chef de chantier pour voies 2*2 à chaussées séparées et guide Certu voie urbaine.

Article 4

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 6

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site.

Article 7

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur Voirie,
Eclairage Public
et Propreté Urbaine,



Philippe Doudard

Affiché le : 01 JUIN 2023

Exécutoire le : 01 JUIN 2023